



**COMITE SYNDICAL DU SMMAG
SEANCE DU JEUDI 28 MAI 2020 A 10 HEURES 00**

**Rapport des projets
qui seront soumis à délibération du comité en séance**

Les projets de délibérations sont consultables sur l'extranet du SMTC

- **Personnel et Administration Générale - Compétence obligatoire - Comité syndical du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise à distance - Modalités techniques de tenue de la réunion** - Rapporteur : Yann MONGABURU

2DL200098

L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prévoit que la réunion de l'organe délibérant peut se tenir par visioconférence, ou à défaut, par audioconférence.

Afin de maintenir un fonctionnement démocratique et pluraliste des institutions, l'organisation d'une séance du Comité syndical par visioconférence et audio conférence semble adaptée aux circonstances.

La séance est publique grâce à sa retransmission en direct à partir d'un lien disponible sur le site internet du SMMAG.

Lors de la première réunion de l'assemblée délibérante par visioconférence, l'ordonnance indique que sont déterminées par délibération :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats
- les modalités de scrutin.

1) Modalités d'identification des participants

Le Comité syndical est organisé par le biais d'une application informatique de services de vidéoconférence.

Cette application nécessite, pour chaque élu de s'enregistrer au préalable sur l'application avec nom, prénom, adresse mail institutionnelle et numéro de téléphone. Les participants seront donc identifiés et identifiables, lors de leur connexion par l'application, avec confirmation de l'identité des participants par le biais de la vidéo et/ou de l'audio.

A l'ouverture de la séance, le Président procède également à l'appel nominal des conseillers syndicaux présents et connectés sur l'outil de vidéoconférence.

2) Modalités d'enregistrement et conservation des débats

L'application informatique utilisée génère un enregistrement automatique de la séance dès son ouverture.

A l'issue de la réunion, l'enregistrement sera récupéré et stocké par les services du SMMAG et mise en ligne sur le site internet du SMMAG de manière durable.

3) Modalités de scrutin

Chaque délibération fera l'objet d'un scrutin public par appel nominal. Le président proclamera le résultat du vote, qui sera reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

- Personnel et Administration Générale - Compétence obligatoire - Délégations d'attributions du Comité syndical au Président - Rapporteur : Yann MONGABURU

2DL200100

En application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical du SMMAG peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

Il est proposé au Comité syndical de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. Administration générale - Finances

- la conclusion des contrats d'emprunts, des conventions d'ouverture de crédits de trésorerie ou l'émission de titres négociables à court terme, dans la limite de cent millions (100 000 000) d'euros, et de tous actes nécessaires à la gestion active de la dette : remboursement anticipé total ou partiel, renégociation, réalisation des contrats d'emprunts qui en résulteraient, dans les limites fixées dans le budget, contrats de couverture de taux dans les limites définies annuellement dans les délibérations relatives à la stratégie de gestion active de la dette ;
- la création des régies comptables de dépenses ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;
- la mise en œuvre du recouvrement des recettes ;
- la sollicitation de subventions, de participations financières ou tout autre appel de recettes auprès d'autres établissements publics, de collectivités, de l'Etat, de tout organisme ou personne privée ou publique, de l'Union Européenne ou de tout autre institution ou organisme européen ou international et, le cas échéant, la conclusion des conventions correspondantes.

2. Commande publique

- toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement :
 - o des marchés et accords-cadres de fournitures et de services et de leurs avenants, d'un montant inférieur au seuil plafond des marchés pouvant être passés en procédure adaptée par les entités adjudicatrices fixé par le code de la commande publique (quatre cent vingt-huit mille (428 000) euros H.T. au 1er janvier 2020);

- des marchés et accords-cadres de travaux et de leurs avenants d'un montant inférieur à deux millions (2 000 000) euros H.T. ;
 - des contrats de quasi-régie passés avec une société publique locale dont le SMMAG est actionnaire d'un montant inférieur à deux millions (2 000 000) H.T.
- la détermination, en application des dispositions du code de la commande publique, des modalités de procédure adaptée de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- pour toutes les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres :
 - l'ouverture des candidatures et des offres remises par les candidats et, le cas échéant, la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général,
 - la déclaration d'infructuosité ;
 - la déclaration d'offre irrégulière et inacceptable ;
 - l'agrément des candidatures ;
- la conduite des négociations avec les candidats pour la passation des marchés publics selon les procédures adaptées et les procédures avec négociation ;
- la fixation du nombre et de la liste des candidats admis à présenter une offre pour les procédures restreintes, les procédures avec négociation, le dialogue compétitif, les accords-cadres et les acquisitions dynamiques ;
- la présentation des offres du SMMAG dans le cadre d'appels d'offres lancés par tout organisme public ou autre opérateur économique : signature des actes d'engagement, offre de prix, mémoires techniques et tout autre document nécessaire à la présentation de l'offre ;
- la conclusion des conventions de groupement de commande et des conventions de co-maîtrise d'ouvrage ;
- l'approbation des études d'avant-projet (AVP) dans le respect de l'enveloppe du projet et dans la limite de deux millions (2 000 000) d'euros H.T.) ;
- la conclusion des conventions financières d'avance pour l'achat de fournitures auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ;
- les décisions de prise en charge des indemnités de participation des membres libéraux des commissions et jurys créés dans le cadre des procédures de mise en concurrence des marchés publics ;
- la saisine de la commission consultative des services publics locaux appelée à rendre un avis sur le principe de délégation de service public ;

3. Conventions hors commande publique

- l'attribution de subventions d'un montant inférieur ou égal à cinq mille (5 000) euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et la conclusion des conventions correspondantes le cas échéant ;

- la conclusion de conventions avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes publics comportant une participation financière d'un montant inférieur ou égal à vingt mille (20 000) euros ou sans incidence financière ;
- la conclusion de conventions avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes publics, occasionnant des recettes pour le SMMAG.
- la conclusion des conventions sans incidence financière avec les organismes et personnes privés ;
- les adhésions et les renouvellements d'adhésion du SMMAG auprès d'organismes extérieurs comportant le versement d'une cotisation inférieure ou égale à quinze mille (15 000) euros ;
- la conclusion des conventions avec les collectivités et les organismes publics, pour la réalisation de prestations de service d'un montant annuel inférieur ou égal à trente mille (30 000) euros H.T.
- la réponse aux appels à projet lancés par l'Etat, une collectivité publique ou un organisme privé et la passation des conventions correspondantes le cas échéant ;
- la fixation du règlement des appels à projets lancés par le SMMAG ;

4. Gestion du domaine

- la conclusion des conventions d'occupation temporaire du domaine public ou privé du SMMAG à titre gratuit ou donnant lieu à la perception de redevances d'un montant inférieur ou égal à quinze mille (15 000) euros ;
- la conclusion des conventions d'occupation du domaine public ou privé d'autres collectivités, établissements publics ou de l'Etat, nécessaires à l'exercice des compétences du SMMAG ou donnant lieu au paiement de redevances d'un montant inférieur ou égal à quinze mille (15 000) euros par an ;
- la conclusion des conventions pour la mise à disposition des biens dont l'acquisition a été décidée par délibération ;
- l'acquisition et la cession de biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à cinq mille (5 000) € H.T.;
- la cession de biens mobiliers d'un montant inférieur ou égal à dix mille (10 000) euros H.T. ;
- la cession de biens mobiliers d'un montant unitaire inférieur ou égal à cinquante mille (50 000) euros TTC à l'issue d'enchères publiques par voie électronique, faites par l'intermédiaire d'un prestataire agréé ;
- la conclusion et la révision des baux et des contrats de location de biens mobiliers ou immobiliers ;
- la conclusion des contrats de prêts de biens mobiliers ;

- le don de matériels lors de leur renouvellement ;
- la conclusion des conventions d'autorisation de circulation et de manœuvre des véhicules du SMMAG sur le domaine privé ;
- la conclusion des conventions d'autorisation des travaux réalisés par le SMMAG ;
- la conclusion des contrats d'assurance ;
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- la signature des procès-verbaux de transfert de biens mobiliers et immobiliers ;
- la fixation, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), du montant des offres à notifier aux expropriés et réponses à leurs demandes ;
- la conclusion des actes notariés de servitude et conventions avec les propriétaires des terrains traversés par les ouvrages du SMMAG ou avec les propriétaires dont les ouvrages doivent traverser les propriétés du SMMAG.

4. Règlement des litiges

- la conclusion de tout protocole d'accord transactionnel d'un montant inférieur à vingt mille (20 000) euros lorsque le SMMAG a la charge d'une dépense ;
- La conclusion de tout protocole d'accord transactionnel lorsque le SMMAG est bénéficiaire d'une recette, quel qu'en soit le montant ;
- les actes conservatoires ou interruptifs des déchéances, et l'engagement de toutes actions en référé nécessaires à l'exercice des droits du SMMAG;
- le dépôt de toutes plaintes et dans les cas le nécessitant, constitution de partie civile pour le compte du SMMAG ;
- l'engagement d'actions en justice pour le compte du SMMAG ou de mesures de défense dans les actions intentées contre le SMMAG, tant contentieuses que précontentieuses et la désignation des avocats le cas échéant ;
- le règlement aux tiers des conséquences dommageables des sinistres causés par les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SMMAG, pour un montant inférieur à quinze mille (15 000) euros par sinistre, et la signature des documents nécessaires à ce règlement.
- **Personnel et Administration Générale - Mobilités Urbaines – Rapport des décisions du Président prises pendant la période d'urgence sanitaire - Rapporteur : Yann MONGABURU**

2DL200102

L'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 renforce les pouvoirs des exécutifs locaux en période de crise afin de permettre la continuité de l'action publique sans être obligé de réunir physiquement les assemblées délibérantes. En contrepartie, elle impose de nouvelles obligations en matière d'information des conseillers syndicaux.

- Le Président du SMMAG se voit ainsi confier automatiquement l'intégralité des pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par le Comité syndical.

Le Président exerce par délégation l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées à l'article L 5211-10 du CGCT c'est-à-dire :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaires prises à la suite d'une mise en demeure de la CRC pour non inscription d'une dépense obligatoire ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation d'un service public.

Le Président a souhaité que les décisions prises dans le cadre de cette délégation et qui relevaient, avant la période d'état d'urgence sanitaire, du Comité syndical soient préalablement soumises au Bureau exécutif.

L'ordonnance prévoit que le Président informe sans délai et par tout moyen les conseillers syndicaux des décisions prises sur le fondement de ces délégations dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant.

En application des dispositions ci-dessus, le comité syndical est informé des décisions prises par le Président et validées par le Bureau exécutif, dont le détail est précisé ci-dessous.

1. Décisions relatives à la tarification

Gratuité des services de mobilité :

L'exécutif lors de sa réunion du 26 mars 2020 a décidé d'appliquer la gratuité des services de mobilité pendant la période de confinement, accompagnée d'une communication rappelant la nécessité du respect strict de la réglementation actuelle en matière de déplacements :

- Réservés aux besoins de première nécessité
- Aux salariés en activité
- Présentation des attestations idoines obligatoire

Lors de sa réunion du 7 mai, l'exécutif a décidé de mettre fin à la gratuité à partir du 11 mai, compte tenu du niveau d'offre déployé à cette date d'à minima 80% de l'offre de période scolaire.

Compensation des abonnements non utilisés pendant le confinement :

Pendant la période de confinement, la majorité des voyageurs abonnés aux réseaux de transport n'en a pas eu l'usage.

Aussi, l'exécutif du SMMAG lors de sa réunion du 23 avril 2020, a décidé de prolonger la durée des abonnements, en fonction de la durée de la période de confinement, soit 2 mois.

- Pour le réseau TAG :

Pour les abonnements annuels, cette mesure sera appliquée lors du renouvellement, soit sur carte OuRa, soit sur le Pass Mobilités, en prolongeant la durée de l'abonnement suivant d'une durée de 2 mois. Pour les abonnements mensuels, de nouveaux droits seront ouverts soit sur carte OuRa lors du passage en agence, soit sur le PassMobilité afin d'en faire la promotion et éviter le traitement en agence, ou enfin par chargement de titres sms sur smartphone.

Concernant les abonnements annuels pour les moins de 25 ans et les moins de 18 ans, il sera proposé une remise commerciale correspondant à 2 mois d'abonnement lors du réabonnement pour l'année suivante ou, pour les usagers dont les besoins évolueraient (passage du lycée aux études supérieures par exemple), un abonnement d'un mois au service Metrovelo ou une carte 10 voyages sur le réseau Tag.

Les abonnements au réseau Tag représentent une recette commerciale de 1,8M€ au titre du mois de mars 2020 pour le réseau Tag, comprenant les abonnements annuels et mensuels. Il s'agit de recettes commerciales déjà encaissées par les opérateurs.

- Pour le réseau TouGo, les mesures adoptées sont les suivantes:

Abonnements annuels :

- tout public : prolongation de 2 mois supplémentaires, correspondant à la période de confinement, seront crédités sur la carte d'abonné.
- jeune (-26 ans): une réduction correspondant à 2 mois d'abonnement sera exceptionnellement offerte lors de l'achat de l'abonnement annuel 2020-2021.
- Pour les jeunes ne souhaitant pas renouveler leur abonnement car changeant de situation (quittant le territoire, poursuivant leurs études ailleurs), une offre spécifique leur est proposée, avec au choix :
- 1 mois d'abonnement offert au service MétroVélo
- 1 carnet 10 tickets TAG

Abonnements mensuels :

L'abonnement mensuel acheté pour le mois de mars sera recredité sur la carte d'abonné à la date de la fin du confinement.

Les mesures adoptées par la CAPV concernant le réseau du Pays voironnais sont identiques à celles adoptées par le SMMAG sur le réseau TouGo.

Tarifification du titre sms

Le plan de déconfinement dans les transports en commun à compter du 11 mai ne permettant pas la reprise de la vente à bord des véhicules, la fin de la gratuité s'accompagne de mesures de vente de titres alternatives.

Il a été décidé lors de la réunion de l'exécutif du 7 mai de développer la vente de titre à l'unité par sms qui fonctionne déjà sur le réseau Tag, et de l'élargir au réseau TouGo avec un même numéro d'accès pour les deux réseaux. La CAPV met en œuvre sur son réseau la même solution de vente de titre unitaire par sms.

Le tarif du titre par sms est actuellement de 2,10€ sur le réseau Tag, au même prix que lorsqu'il est vendu à bord. Il a été décidé de ramener le tarif à 1,60€ soit le prix de vente au sol.

Le tarif du ticket unité reste inchangé sur le réseau TouGo, à 1€ quel que soit le support.

Souscription d'abonnement consignes jusqu'au 30 novembre 2020

Le SMMAG a élaboré un Plan Vélo de déconfinement en lien avec la Métropole et les communes volontaires afin d'encourager et de sécuriser la pratique du vélo sur le territoire.

L'usage du vélo présente des avantages sanitaires certains en facilitant le respect des règles de distanciation physique dans les déplacements et en contribuant à la pratique d'une activité physique utile au maintien en bonne santé. Il participe également à la réduction des émissions de polluants liés aux déplacements, le lien entre la pollution de l'air et l'accélération de l'épidémie de coronavirus ayant été démontré.

Ce Plan Vélo comprend le déploiement d'aménagements cyclables transitoires ainsi que des stationnements vélos supplémentaires, un renforcement de Métrovélo via une territorialisation accrue et une digitalisation du service, un accompagnement des ateliers de réparation et d'autoréparation de vélo, et l'organisation de stages de remise en selle.

Dans le cadre de ce plan vélo, l'attractivité des consignes vélos situées à la gare de Grenoble est renforcée. Disposant d'une réserve de capacité avec plus de 800 places encore disponibles, il est réalisé une réduction commerciale de 50% pour toutes souscription d'abonnement consigne sur la gare de Grenoble jusqu'au 30 novembre 2020.

Autre mesure

Pour permettre l'aménagement du réseau Tempo Vélo, des places de stationnement sont supprimées sur les axes concernés. Ainsi, en date du 7 mai 2020, le comité exécutif du SMMAG a décidé de donner accès au parking Vallier Catane pour les riverains de ces axes nouvellement aménagés et disposant d'un abonnement résident. Cet accès nécessitera l'établissement d'un droit sur la carte OuRa, qui pourra être réalisé en agence commerciale, sur présentation de l'abonnement résident. La carte OuRa sera délivrée à titre gratuit.

La mise en place des Tempovélo étant temporaire, il est précisé que cette mesure est provisoire.

2. Décisions relatives à l'offre de mobilité

2.1 Plan de transport adapté - période de confinement

Le SMMAG a adapté son offre de services de mobilité pendant la période de confinement, en lien avec les opérateurs de mobilité : Semitag, TouGo, Metrovelo, Citiz ; et en lien avec la CAPV pour ce qui concerne l'adaptation du réseau du Pays Voironnais.

Le confinement a entraîné une forte diminution des besoins de déplacements de la population, ainsi la fréquentation des transports en commun a diminué de 95%.

Aussi, l'exécutif du SMMAG a validé les niveaux d'offre suivants pour la période de confinement, lors de sa réunion du 26 mars :

Service	Niveau de service	Fréquentation	Chômage partiel
Tag	30%	5%	30%
TouGo (à titre indicatif)	20%	1.5%	50%
Metrovelo	Réservé au personnel sanitaire sur rendez-vous du lundi au samedi entre 7h et 19h	6240 vélos en location avant le confinement / 80 vélos mis à disposition depuis le début du confinement	64%

Compte tenu de la diminution de l'offre, une partie des personnels des opérateurs a été placée par leur entreprise en situation de chômage partiel.

2.1.1 Transport des personnels soignants

Afin d'anticiper l'évolution des besoins des personnels de soin dans le cadre de la montée en charge de l'épidémie, l'exécutif du SMMAG lors de sa réunion du 26 mars a décidé de mettre en place un service de transport à la demande dédié, sur l'ensemble des territoires.

Un recensement a été réalisé des besoins insuffisamment couverts sur le territoire du SMMAG, en relation avec les communes et CCAS, visant à identifier:

- Les établissements de soin situés en zone peu dense, sur des lignes à faible fréquence et/ou amplitude horaire
- Les besoins hors amplitude horaire des lignes régulières, notamment de nuit et le week end

La Semitag a créé un numéro unique pour les personnels de soin, valable sur l'ensemble du territoire du SMMAG, permettant d'obtenir un transport par taxi ou de mobiliser le service de transport à demande Flexo+.

Ce numéro a permis de mobiliser les taxis du territoire concerné, dans le cadre d'une coopération entre le groupement des taxis grenoblois et les taxis du Grésivaudan et du Voironnais.

Par ailleurs, les services Metrovelo et Citiz ont mis en place des offres spécifiques pour les personnels de soin :

- Le service Metrovélo a mis en place une permanence téléphonique pour permettre aux personnels de santé et autres services à vocation sanitaire de réserver un vélo et convenir d'un rendez-vous pour son retrait ;
- Citiz maintient son service d'autopartage en activité et met en place un tarif spécial en faveur des professionnels de santé (facturation au km uniquement soit 0,37€ carburant compris).

L'exécutif du SMMAG a validé le 7 mai, l'arrêt du service à la date du 18 mai avec la reprise du fonctionnement du réseau à la quasi normalité.

Le bilan du transport à la demande des personnels soignants fait l'objet d'une délibération spécifique.

2.2 Plan de transport adapté - période de déconfinement

Lors de sa réunion du 7 mai 2020, l'exécutif du SMMAG a validé le plan de transport pour la période de déconfinement, à partir du 11 mai.

Déconfinement réseau Tag :

- 100% de l'offre :

- pour les lignes les plus chargées à fort motif travail : tram A, C1 et C5, P13 (desserte CHU)
- pour les lignes proximo avec des trajets longs ou le report sur le vélo est difficile : P15, P20, P21, P22, P23, P25, P26
- 90% de l'offre pour les lignes de trams B, C, D, E, C2, C3, C4, C6, C7 qui ont des motifs universitaires ou scolaires plus important
- 82% de l'offre pour les lignes Proximo : P12, P14, P16, P19
- 100% de l'offre sur les 27 lignes Flexo
- Offre scolaire : rétablissement de toute l'offre scolaire dès le 11 mai

L'offre mise en place le 11 mai se poursuivra jusqu'au 3 juillet (du fait du calendrier scolaire plus étendu que d'habitude)

Déconfinement réseau Tougo :

- A compter du lundi 11 mai l'offre de service sur le réseau Tougo :
 - Capacité des véhicules à 50%
 - Dessertes des entreprises et des écoles primaires et maternelles

Ainsi seront opérationnelles :

- L'ensemble des lignes scolaires desservant les écoles primaire et maternelle ouvertes
- L'ensemble des lignes structurantes (dénomination Gx) et secondaires (dénomination Gxx) suivant
- Les services de Transport à la Demande (TAD), et Transport à la Demande réservé aux Personnes à Mobilité Réduite (TPMR)
- L'agence commerciale à Crolles du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h30 et le samedi de 09h00 à 13h00

Protection des usagers et des personnels

- Modalités communes à tous les services de mobilité :

- Mise à disposition des gels pour les usagers

L'ensemble des opérateurs de mobilités mettent à disposition de gels à bord des véhicules et dans les locaux accueillant du public (agences de Mobilité, Metrovélo et citiz). Le déploiement est progressif à partir du 11 mai selon le calendrier de distribution des équipements permettant la distribution.

- Marquage au sol

Les agences de mobilité ont fait l'objet d'un marquage au sol pour gérer les flux et permettre la distanciation sociale.

Les principales stations de transport en commun ont également fait l'objet d'un marquage pour gérer les flux et permettre la distanciation physique.

- Nettoyage des abris Decaux Grenoble Metropole : préparation avec JC Decaux d'un nettoyage de l'ensemble des abris voyageurs.

- Commandes gels et masques :

- Gels Antésite arrivés le 24/04, répartis entre les opérateurs ;

- Commande masque jetables CATP par le SMMAG : premières livraisons à la CATP semaine du 4 mai (livraisons en 2 vagues).
 - Livraisons en cours de gels et de masques achetés directement par Voironnais, TOUGO et SEMITAG. TOUGO a partagé une partie de sa commande avec les ateliers de réparation et Métrovélo.
 - Commande masque O-COV par le SMMAG auprès de la société OUVRY pour un montant de 54 432.00 €. Livraison courant mai. (Bon de commande du 20.04).
- En Agence Mobilité (tous réseaux) :
 - Plexiglas sur chaque guichet entre l'utilisateur et les conseillers mobilités
 - Distributeur de solutions hydro-alcoolique
 - Marquage au sol et affichage pour faire respecter distanciation
- En agences Métrovélo :
 - Plexiglas de protection
 - Remise aux agents de kit de déconfinement personnel composé de : masque(s), gel hydro-alcoolique format de poche personnel, gants.
 - Formation des agents avec notamment un guide CYKLEO « Déconfinement » en cours
- A bord des véhicules de transport en commun :
 - Distributeur de solutions hydro-alcoolique : mise en œuvre progressivement dans les véhicules selon approvisionnements, à partir du 11 mai
 - Isolement des conducteurs : mise en place d'un plexiglass, de bâches de protection, la mise en place de la vitre anti-agression ...
 - Distanciation physique : la capacité des véhicules sera réduite à 50%
 - Banalisation d'1 siège sur 2 : banalisation des places par affichettes (réseaux Tougo et Voironnais) et par rubalise (réseau SEMITAG)
 - Accompagnement à bord des bus pour rappeler les consignes et faire respecter la distanciation : prestation demandée à des prestataires des exploitants, au personnel encadrant de l'exploitant urbain et renfort de 60 agents sur le réseau Tag pour assurer ces missions (gilets bleus)
 - Diffusion des gestes barrières et consignes sur les écrans TFT à bord des bus équipés, des tramways, et aux arrêts de bus

Plan vélo

Pour sécuriser l'usage de la bicyclette, éviter la surcharge des transports et garantir la distanciation physique, le SMMAG en lien avec la Métropole et les communes d'Echirolles, Eybens, Fontaine, Grenoble, Meylan, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Seyssinet-Pariset et Pont de Claix se sont engagées dans la création d'un réseau d'aménagements cyclables transitoires.

Ce réseau, dénommé TempoVélo, comprend actuellement un objectif de 18 km pour fin mai. Le bilan de ces pistes sera réalisé en septembre pour décider des pérennisations.

Dès la semaine du 11 mai, trois nouveaux itinéraires seront ainsi ouverts à Grenoble à la circulation des cyclistes, soit près de 4 km :

- TempoVélo B. 1,6 km sur les quais en rive gauche entre la place Hubert Dubedout et le pont de Chartreuse (quais de Créqui - S.Jay - C.Brosse - Jongkind)
- TempoVélo C4. 1,1 km sur l'avenue Jean-Perrot, entre le boulevard Clémenceau et l'avenue des Jeux-Olympiques
- TempoVélo A. 1,2 km sur l'axe des avenues Champon et Berthelot, entre le boulevard Joffre et la MC2

3. Decisions relatives à la commande publique

- Avenant de prolongation du marché n° 2018-026 relatif à l'exécution de travaux de voirie et d'aménagements urbains dans le cadre de l'extension de la ligne A de tramway à Pont de Claix – L'Etoile
- Avenant de régularisation administrative des lots 1, 2, 3, 4 et 6 relatif à l'exécution de fin de travaux du Marché d'Echange Multimodal de Voreppe
- **Covoiturage - Mobilités Partagées - Mise en service d'un service de lignes de covoiturage dans le cadre de l'ouverture d'une voie réservée au covoiturage sur l'autoroute A48 - RAPPORTEUR : Jean-Paul BRET**

2DL200108

Communication générale concernant le covoiturage en période de crise sanitaire

En respectant les gestes barrières rendus obligatoires par Décret n°2020-545 du 11 mai 2020 (un seul passager assis à l'arrière en quinconce avec le conducteur, masque obligatoire, lavage des mains avant/après le trajet, aération du véhicule et désinfection de celui-ci chaque jour), le covoiturage peut se pratiquer en sécurité. L'Etat en fait une forte promotion pour limiter un retour massif du trafic automobile.

De plus, la limitation de capacité des transports en commun (suppression de un siège sur deux) peut entraîner une saturation de ce moyen de déplacement et le covoiturage peut contribuer à compléter le panel de solution de déplacements possibles dans ce contexte, le vélo n'étant pas toujours adapté pour des déplacements d'une distance assez importante.

Informations sur les services de covoiturage du SMMAG

1.Lignes de covoiturage :

- **associées à la voie réservée sur l'A48 (axe Voironnais – Métropole)**

VR2+ (voie réservée au covoiturage) : Les travaux ont pris du retard à cause de l'arrêt des chantiers sur A48/A480 en période de confinement qui agit en cascade sur le projet VR2+. D'après les éléments disponibles à ce jour, APPR-AREA met en œuvre les moyens pour permettre une ouverture de la voie réservée au covoiturage fin septembre 2020. A noter que l'activation de cette voie est dynamique, selon les conditions de circulation.

Service de lignes de covoiturage spontané via des points d'arrêts équipés de panneaux lumineux et un outil numérique sur téléphone : les échanges préparatoires se poursuivent à bon rythme, en se calant sur le planning de la VR2+. Un lancement des services en septembre est possible.

Aménagement des points d'arrêt du service de ligne de covoiturage : Deux phases d'aménagement d'arrêts sont prévues dans le cadre du marché de services :

- Une première pour des arrêts dit "stratégiques" et réalisables dans un délai qui se veut raisonnable (car peu de travaux ou étude limitée, foncier déjà acquis) qui pourront être ouverts dès le lancement du service (objectif : septembre 2020) : P+R Bièvre Dauphine, P+R de Champfeuillet, Tullins, Esplanade, Pont d'Oxford.
- Une seconde pour des arrêts ou aménagement de plus grande ampleur : Catane, Echangeur de Rives, ou autres arrêts pouvant s'avérer stratégiques dans la première ou deuxième couronne. Dans cette seconde phase, la création des P+R de Mauvernay et de l'Île Rose seront à l'étude afin que les travaux soient réalisés au cours de l'année 2021 permettant ainsi de pouvoir bénéficier de cofinancements.

Compte-tenu ces éléments, il est proposé une ouverture simultanée de la voie réservée et du service de lignes fin septembre 2020. Cela permettra de laisser passer la ruée de la rentrée, et d'apporter le covoiturage comme une solution nouvelle pour les habitants du nord-ouest de l'aire grenobloise.

▪ sur l'axe Grésivaudan-Métropole

Le service devait être lancé en mai 2020. Ce lancement a été ajourné en raison de la crise sanitaire.

Il est proposé de planifier ce lancement simultanément à la mise en service sur l'axe Voironnais -Métropole.

2. Expérimentation d'un « accélérateur de covoiturage » sur les zones d'activité de Technisud et les Essarts (sur Echirolles et Grenoble)

L'expérimentation d'un « accélérateur de covoiturage » sur Technisud a débuté en décembre 2019, pour une durée de 6 mois. L'opération permet de « confier » la zone d'activité à un opérateur de covoiturage, qui met son outil numérique et ses techniques d'animation à disposition des salariés, afin d'atteindre une masse critique locale d'usagers.

Quelques freins ont limité le développement du covoiturage :

- Le démarrage a été perturbé par le mouvement de grève des transports lié à la réforme des retraites.
- La durée de l'expérimentation, très courte, n'a pas incité toutes les entreprises à s'engager dans le projet.

Malgré cela, 173 salariés se sont déjà inscrits sur la plateforme, et 3400km de déplacement en voiture ont pu être évités.

Afin de capitaliser sur ce qui a déjà été entrepris (animations, notoriété) et de disposer de vrais enseignements, il est proposé de prolonger l'expérimentation pour un an à partir de juillet 2020. Le coût de cette prolongation est estimé à 86k€, comprenant la participation financière du SMMAG aux trajets.

3. Développer des « accélérateurs de covoiturage » sur d'autres zones d'activités ?

Des réflexions sont menées pour l'émergence de plans de mobilité inter employeurs sur les zones d'activité du SMMAG. Au-delà du management du projet à mettre en place avec les employeurs, le lancement d'une opération covoiturage similaire à celle de Technisud offrirait une nouvelle offre de mobilité.

4.Rézo Pouce : autostop organisé

Le système Rézo Pouce n'a jamais vraiment été arrêté car le service n'est pas opéré et a toujours été disponible puisqu'il est basé sur un site internet permettant les inscriptions et des points d'arrêt fixes équipant le territoire. Mais les trajets ont été quasiment inexistants pendant la période de confinement.

Le développement de l'autostop organisé vient d'une dynamique commune engagée par 6 territoires : Vercors, Chartreuse, Grésivaudan, Voironnais, Matheysine (via le département de l'Isère) et Métropole. Elle a vocation à s'élargir encore, par exemple avec le Trièves et l'Oisans. Ce service, certes modeste, est un précurseur de la dynamique mobilité à l'échelle du grand territoire autour du SMMAG actuel.

Il est proposé de poursuivre les projets d'équipement des points d'arrêt, en lien avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) voisins.

- **Transport en commun - Mobilités Urbaines - Restructuration de l'offre de transport sur les communes de Claix et de Seyssins pour la rentrée de septembre 2020 - Rapporteur : Françoise GERBIER**

2DL200093

Une étude de restructuration de l'offre de transport a été proposée sur les communes de Seyssins et Claix.

Ce territoire connaît un dynamisme important le long de l'axe de la ligne Proximo 21 avec une densification en cours sur les secteurs de Pré Nouvel et des Garlettes pour ce qui concerne la commune de Seyssins, le long de la route de Comboire et de la rue Beyle Stendhal pour la commune de Claix.

Un dénivelé important, des zones résidentielles diffuses sur un espace de coteaux et des voiries souvent étroites caractérisent la géographie de ce territoire.

Les communes de Claix et Seyssins comprennent une offre de transport importante :

- la ligne Proximo 21 ;
- 3 lignes Flexo : 47, 48 et 49 ;
- 10 lignes Sacado : 192, 193, 151, 152, 211, 212 et les 4 lignes desservant les écoles primaires de la communes de Claix : Les lignes Sacado 411, 412, 413 et 414 ;
- les pôles d'échanges que sont Le Prismes ((tram C, C6) et Claix Pont Rouge (C2 et P 25).

Malgré le dynamisme de ce territoire et la multiplicité de l'offre de transport, les lignes le traversant ont une fréquentation qui stagne. Les lignes non scolaires sont en perte d'attractivité et n'attirent pas le nouvel afflux de population.

Plus particulièrement, le bilan du réseau 2018 met en évidence une baisse de fréquentation des lignes 21 et 49. Sur Claix, la Flexo 47, essentiellement scolaire, progresse malgré un itinéraire peu attractif.

Lignes	Montées 2017	Montées 2018
21	1102	1030
47	180 (2016)	204
48	65	67
49	154	136
Total	1451	1437

Un diagnostic des mobilités a été réalisé sur la base des données billettique 2018, OD 2016 et EMD 2010. Il met en évidence les enjeux de la restructuration :

- Importance de la desserte du Tram C depuis Claix. Il s'agit en effet de l'origine/destination (OD) la plus forte après la desserte scolaire de Pompidou à Claix ;
- Les déplacements (tous modes) de Seyssins sont fortement tournés vers la rive gauche du Drac. Actuellement cette OD nécessite une correspondance sur la ligne C6 (pas de quai à quai) ;
- La polarité Échirolles-Centre ressort pour les deux communes. Avec le prolongement de la ligne de tramway A, une extension de la ligne 21 à Étoile (ex Flottibulle) a été envisagée, mais cela créerait une offre en doublon des lignes C2 et 25. Depuis Seyssins, cet itinéraire ne serait pas naturel avec un détour par le sud peu attractif. Au vu du surcoût important de cette hypothèse par rapport aux besoins et à l'offre déjà existante, l'étude d'une extension de la ligne 21 à l'Étoile n'est pas proposée.
- Un relief et des largeurs de voirie contraignant l'offre de transport
- La capacité des véhicules de la ligne Proximo 21 qui reste insuffisante notamment en heure de pointe.

Au vu du diagnostic les objectifs suivants ont été définis :

- Redonner de l'attractivité aux transports en communs pour accompagner le développement urbain en tenant compte des contraintes géographiques et de voirie,
- Retrouver de l'attractivité pour les lignes du secteur en adaptant l'offre suivant les communes et en favorisant des trajets directs:
 - o Optimiser l'offre très nombreuse sur le secteur,
 - o Améliorer l'offre de la ligne Proximo 21.

Propositions d'offre :

Pour ce faire il est proposé de venir renforcer l'offre de transports en communs avec d'une part un nouvel itinéraire de la Proximo 21 pour améliorer la desserte des communes de Claix et Seyssins, ainsi que la prolongation de la Proximo 19 au Cimetière des Garlettes pour mieux desservir le centre bourg de la commune de Seyssins et créer un lien direct avec les communes de la rive gauche du Drac. En accompagnement un ensemble d'adaptations sur les lignes Flexo sont proposées pour mieux accompagner les scolaires et les plus dépendants d'une offre de transport tout en optimisant les moyens.

Les scénarios ci-après ont fait l'objet:

- d'un échange de courriers avec les communes de Claix et Seyssins
- d'une présentation technique auprès des services des communes de Claix et Seyssins le 13 mars 2020

Dans le détail cette nouvelle offre est la suivante :

Ligne Proximo 21 (Seyssins Le Prisme - Claix Pont Rouge) :

- La ligne emprunte un nouvel itinéraire sans contrainte de gabarit par l'avenue Louis Vicat à Seyssins, permettant l'exploitation avec des bus standards.
- Le temps de parcours est inchangé.
- Seyssins Village n'est plus desservi pas la ligne 21 mais par la ligne 49 et la ligne 19 prolongée.

- L'offre en période haute (LVH) est renforcée pour conforter les flux pendulaires vers le Tram C. La fréquence en heure de pointe passe de 15 à 12 min. Soit 2 courses supplémentaires en LVH.
- L'amplitude est revue pour être harmonisée avec les lignes Proximo périurbaines similaires (23, 25).
- Cette ligne est affrétée jusqu'en décembre 2020. Il sera demandé au futur exploitant de mettre en place des bus standards fonctionnant au GNV, au plus tard en septembre 2021, le temps de les commander s'il n'en dispose pas au début du nouveau contrat.

Ligne Flexo 49 (*Seyssins Clinique du Dauphiné – Seyssinet-Pariset Cimetière*):

- Un nouvel itinéraire pour maintenir une liaison directe du Village de Seyssins jusqu'au Prisme.
- Maintien de l'amplitude actuelle de 6h30 à 19h
- Réduction du nombre de courses vers Percevalière / Cimetière (Seyssinet-Pariset), secteur qui compte 10 montées par jour en LVH : le Prisme devient un terminus partiel
- Travail sur les services sur réservation le samedi et le dimanche : offre régulière le samedi et le dimanche
- La ligne, exploitée avec 2 véhicules actuellement, le sera avec un seul grâce au trajet plus direct et à la création du partiel au Prisme

Ligne Proximo 19 (*Sassenage L'ovalie – Seyssinet-Pariset Village*):

- La ligne est prolongée jusqu'à Seyssins - Cimetière des Garlettes pour desservir Seyssins centre et le nouveau quartier de Pré Nouvel
- Cette prolongation crée une liaison directe entre Seyssins, Seyssinet-Pariset, Fontaine et Sassenage pour faciliter les déplacements internes aux communes de la rive gauche du Drac
- Une légère baisse d'offre est proposée sur les franges des heures de pointe

La ligne Flexo 47 (*Claix Val d'Allières – Claix Pont Rouge*) :

- Proposition de la mise en œuvre d'un nouvel itinéraire qui permet le maintien de la desserte du collège depuis la branche « Val d'Allières » et le maintient une desserte directe depuis Pont Rouge vers l'EREA et l'IMPRO.
- La ligne F47 emprunte l'itinéraire de la Proximo 21 entre Claix centre et Claix Pont rouge renforçant l'offre de desserte sur cet axe en direction du pôle d'échange.
- Les terminus sont Val d'Allières à Claix et Rue de Dideyre à Varcis Allières et Risset avec la création d'un nouveau point d'arrêt.

La Ligne Flexo 48 (*Claix Cossey – Claix Pont Rouge*) :

- Il est proposé de redresser l'itinéraire de la F48 avec une desserte des rues du Beau Dunois et des Pérouses puis de reprendre son itinéraire actuel depuis Moucherotte jusque Pont Rouge. Un véhicule de moins de 10 m mais avec une capacité d'au moins 40 places serait adapté à l'itinéraire et à la charge attendue.

Lignes Sacado

- Sacado 192 et 212 : supprimées. Les élèves de la ligne 192 se reporteront sur les lignes Proximo 21 et 19 ; les élèves de la ligne 212 se reporteront sur la ligne Flexo 48,
- Sacado 211 : Modification du parcours, avec un itinéraire Claix Mairie > Pompidou passant par Risset.
- Sacado 151 vers Marie Curie : entrée de 8h et retour du mercredi midi

- Sacado 152 vers Marie Curie entrée de 8h, sortie de mercredi midi, de 16h et de 17h

Ces modifications nécessitent des aménagements spécifiques pour assurer l'exploitation :

- Pour prolonger la ligne 19, il est nécessaire d'aménager un terminus avec retournement sur le parking du cimetière des Garlettes à Seyssins: coût estimé à 110 000 € HT
- La modification d'itinéraire de la ligne 21 par la rue Joseph Moutin nécessite la reprise des rampants de 6 ralentisseurs: coût estimé à 60 000€ HT

Chiffrage de la restructuration proposée : 45 250 €²⁰¹² en année pleine

Ce montant comprend :

- le décroisement des lignes F49 et P21
- Le prolongement de la P 19 au cimetière des Garlette,
- L'optimisation des lignes Flexo et des lignes Sacado sur ce secteur.

Ligne	Modification	Impact financier (année pleine)
P 21	Modification d'itinéraire	+ 560 €
F 49	Modification d'itinéraire / réduction offre terminus Percevalière	- 56 268 €
P 19	Prolongation à Seyssins Cimetière des Garlettes	+ 180 700 €
F 47	Modification d'itinéraire / augmentation offre	+ 6 430 €
F 48	Modification d'itinéraire / réduction offre TSR	- 22 285 €
Lignes Sacado	Suppression sacado 192 et 212 et optimisation	- 63 896 €
TOTAL		+ 45 250 €

- **Transport en commun - Mobilités Urbaines - Offre de transport scolaire sur les communes de Notre-Dame-de-Commiers et Saint-Georges-de-Commiers - Rapporteur : Françoise GERBIER**

2DL200092

Le département de l'Isère a adopté, par délibération le 14 décembre 2018, une modification de la carte scolaire avec le rattachement des communes de Notre Dame de Commiers et Saint Georges de Commiers au collège « Le Masségu » sur la commune de Vif.

Suite à cette décision du Conseil Départemental, une offre de transport a été mise en place par le SMMAG pour la rentrée de 2019-2020 en direction du collège Masségu, permettant la prise en charge des élèves de sixième. Cette offre comprend :

- La création d'un service scolaire le matin, Notre-Dame-de-Commiers le Village – Le Masségu, (LMaMeJV) en période scolaire,
- La création d'un service détourné de la ligne Proximo 26 le mercredi midi, passage par le collège Masségu puis desserte jusqu'à Notre-Dame-de-Commiers Le Village, en période scolaire,
- La création d'un service scolaire le soir, effectué en continuité d'un service de la ligne Proximo 26, LMaJV en période scolaire.

Les effectifs du collège Masségu en provenance des communes de Saint-Georges-de-Commiers et de Notre-Dame-de-Commiers augmenteront à la rentrée 2020-2021 de 43

élèves. Cet afflux d'élèves nécessite la mise en œuvre d'un complément de service scolaire en direction du collège Masségu.

Pour dimensionner les moyens et les circuits scolaires, la SEMITAG a analysé les comptages du service Sacado 273 et s'est appuyée sur les effectifs supplémentaires attendus à cette rentrée. L'analyse des effectifs à venir amène à proposer une desserte avec deux services. A noter que sur les deux services, un seul véhicule montera jusque Notre-Dame-de-Commiers. En effet, au-delà de l'arrêt « les Condamines », l'engagement du bus dans la montée l'oblige à poursuivre son trajet jusqu'à Notre-Dame pour effectuer son retournement.

Rentrée de 8H :

Proposition de deux services pour la rentrée de 8h :

- Un départ de Notre Dame de Commiers prenant en charges les élèves jusqu'aux Guiberts,
- Un départ des Condamines prenant en charges les élèves du bas de Saint Georges de Commiers.

Rentrée de 9H :

Les deux services proposés pour la rentrée de 8h seront fortement chargés dès leur mise en service. Pour anticiper la prochaine rentrée, il a été proposé un service de rentrée à 9h. Ce service desservirait tous les arrêts.

La mise en œuvre de ce service de 9H est préconisé dès la rentrée 2020 afin d'en évaluer l'attrait. Si celui-ci est fort, alors la rentrée 2021-2022 pourrait ne pas nécessiter de moyens supplémentaires.

Sorties:

Le mercredi midi

La sortie du mercredi midi est actuellement assurée par un service de la ligne 26 détourné via le collège Masségu et prolongé jusqu'à Notre Dame de Commiers.

Théoriquement prévu à 12h40, ce service connaît une fréquentation moyenne de 23 élèves.

La progression des effectifs pousse à créer un nouveau départ depuis le collège Le Masségu à 12h35 (horaire plus adapté à la sortie réelle de l'établissement).

Cependant pour éviter la surcharge de ce service, il est proposé de maintenir – au moins dans un premier temps - la desserte assurée par la P26. Les arrêts desservis par ces deux services seront dissociés. Un premier bilan pourra amener à une restructuration en janvier 2021.

Egalement pour éviter la saturation des services du mercredi midi, une sortie à 11h35 est proposée.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

La sortie de 17h15 présente une fréquentation maximale de 37 montées pour 32 de moyenne.

Cette sortie est donc beaucoup moins fréquentée que l'aller du matin. Cependant, l'afflux d'élèves attendu à la rentrée impose un nouveau service scolaire.

Plutôt que de doubler la sortie de 17h 15, il est proposé d'offrir un nouvel horaire de sortie à 16h15. La répartition entre les deux horaires permettant théoriquement qu'il n'y ait pas de surcharge.

Il est donc proposé 3 services le matin, 2 services en fin de journée et sorties le mercredi midi.

Cette offre scolaire est ouverte à l'ensemble des usagers dans la mesure des places disponibles.

Coût supplémentaire de l'ensemble des mesures: 50 774 €

Afin d'optimiser l'offre il est proposé de supprimer le SACADO 272. Cette ligne scolaire présente uniquement les mercredis permet de relier le collège Masségu à Vif au terminus Le Gros Chêne sur la commune de Varcis. Sur ce service nous comptons entre 4 et 5 montées. Les élèves concernés peuvent emprunter une course de la Flexo 45 desservant les mêmes arrêts.

Pour rappel, depuis janvier 2020, la baisse de fréquentation des services SACADO 292 (vers Clos Jouvin) a permis des gains suite à une nouvelle répartition des scolaires :

- Gain d'un véhicule depuis janvier 2020 soit 26 134 €

- Transport en commun - Mobilités Urbaines - Approbation du protocole transactionnel négocié avec la Société IVECO France dans le cadre de l'exécution du marché n°2014-08 relatif à la fourniture de quarante bus hybrides - Autorisation de signature donnée au Président - Rapporteur : Marcel REPELLIN

2DL200107

La société IVECO France a conclu avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de Grenoble (devenu le 1er janvier 2020, le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (ci-après SMMAG), le 26 mars 2014, un marché public industriel de fournitures ayant pour objet la livraison de 40 autobus urbains hybrides à plancher surbaissé 3 portes.

Ce marché était conclu à prix global et forfaitaire pour un montant de 18.465.600 euros TTC. En raison semble-t-il de différents problèmes techniques conjugués à la nécessité d'honorer des marchés à l'international par ailleurs conclus par la société IVECO France, la livraison des bus a eu lieu avec 6 mois en moyenne de retard par véhicule.

En application de l'article 4.6.2 du CCAP, le SMMAG a premièrement décidé d'appliquer des pénalités de retard pour un montant de 2.694.681 euros, réduit à 2.481.999,54 euros pour tenir compte de la date effective de notification de l'ordre de démarrage des prestations.

Un titre exécutoire a été émis en ce sens (titre de recettes n°89-1).

La société IVECO France a saisi le tribunal administratif d'une demande tendant à annuler le titre de recettes n°89-1 (instance n°1804115).

Ce titre a fait l'objet d'un retrait et le contentieux s'est terminé par un non-lieu (ordonnance n°1804115 du tribunal administratif de Grenoble du 14 avril 2020).

Puis le SMMAG a émis un nouveau titre exécutoire (titre de recettes n°393-1), qui a également été contesté devant le tribunal administratif par la société IVECO France (instance n°1901311).

Ce contentieux est actuellement encore en cours.

Parallèlement à ces procédures contentieuses, la société IVECO France a saisi le Comité Consultatif de Règlement Amiable des Litiges relatifs aux Marchés publics de Lyon (ci-après CCIRAL), afin de trouver un accord amiable avec le SMMAG concernant le montant des pénalités de retard.

Par un avis en date du 13 décembre 2019, le CCIRAL a proposé de réduire le montant des pénalités de retard à infliger à la société IVECO France, en les limitant à 1.500.000 millions d'euros, soit 10 % environ du montant HT du marché.

Sur cette base, les parties se sont rapprochées aux fins de transiger et pour mettre un terme transactionnel, forfaitaire et définitif au litige qui les oppose relativement à l'application des pénalités de retard due au titre de l'exécution du marché précité.

Le protocole transactionnel annexé à la présente délibération fait état des engagements et concessions réciproques suivants :

- Le SMMAG s'engage à réduire le montant des pénalités de retard dues par la société IVECO en exécution du marché 2014-08 à la somme de 1.500.000 euros. Cette réduction entraînera le versement à la société IVECO de la différence entre le montant des pénalités provisoires précomptés (1.816.963,20 euros) et la somme de 1.500.000 euros, soit 316.963.20 euros ;

- La société IVECO France s'engage à se désister du recours pendant devant la juridiction administrative et portant sur la validité du titre de recettes émis par le SMMAG (instance n°1901311 relative au titre de recettes n°393-1).

- **Pôles d'échanges multimodaux et haltes ferroviaires - Mobilités Partagées - Avenant de réalisation de prestations complémentaires - Marché PEM de Voreppe - Lot 5 - Autorisation du Président à signer - RAPPORTEUR : DOMINIQUE FLANDIN-GRANGET**

2DL200099

Le projet d'aménagement de la gare de Voreppe en pôle d'échanges multimodal a été initié en 2013 par la Ville de Voreppe et le Pays Voironnais, en partenariat avec la Région, le Département, le SMTC (Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération grenobloise) et la SNCF.

La gare de Voreppe est la dernière gare du Voironnais à faire l'objet d'un projet de pôle d'échanges (après Rives, Voiron, Tullins et Moirans).

L'objectif de ce projet est de favoriser l'usage du train à travers :

- l'amélioration de l'intermodalité et de l'accessibilité,
- l'optimisation des conditions d'accueil des voyageurs,
- l'intégration urbaine et paysagère de la gare.

La gare de Voreppe est un équipement stratégique pour les déplacements entre le Voironnais et l'agglomération grenobloise. Sa fréquentation est en forte hausse sur les dernières années.

Mais l'organisation et le fonctionnement de la gare n'étaient plus à la hauteur de cet enjeu : problème d'accès à la gare pour l'ensemble des modes, stationnement désorganisé, cheminements piétons et cycles non sécurisés, signalétique insuffisante, quais TER non accessibles pour les personnes à mobilité réduite, abords de la gare non valorisés.

Des études de concertation puis de travaux ont donc été lancées afin de répondre à ces enjeux.

Au total, ce sont donc 6 lots de marchés travaux et un lot de maîtrise d'œuvre qui ont été mis en concurrence. Ces marchés ont recueilli l'avis de la CAO du Pays Voironnais le 27 Avril 2018.

La phase Etudes prévoyait un échelonnement des travaux entre de mi-juin 2018 et décembre 2019.

Intitulé Lot	Titulaire	Montant HT par lot
Lot 1 : Terrassements / Réseaux	Groupement EUROVIA / PERINO BORDONE / GUINTOLI / CARE TP	868 919,00€
Lot 2 : Voirie	Groupement EUROVIA / PERINO BORDONE / GUINTOLI / CARE TP	710 860,06€
Lot 3 : Béton désactivé	Groupement LAQUET/TOUTENVERT	218 061,29€
Lot 4 : Espaces verts	Groupement LAQUET/TOUTENVERT	297 009,40€
Lot 5 : Réseaux secs	EEE ALPES DAUPHINE	195 102,49€
Lot 6 : Signalisation horizontale et verticale	GROUPE HELIOS	29 957,50€
MOE	Alp'Etudes	197 250,00€

Dans le but de finaliser les travaux, il est proposé de réaliser des prestations complémentaires pour les raisons suivantes par voie d'avenant :

- les travaux ayant duré 1,5 ans, certains coûts n'ont pas pu être identifiés par le MOE lors de la rédaction du cahier des charges,
- des demandes supplémentaires ont été faites à posteriori,
- certains projets parallèles aux travaux n'ont pas avancé aussi vite que cela était prévu. Il a donc été nécessaire de prendre en charge certains interfaces (ex : chantier OPAC, ...).

L'avenant proposé porte sur le lot 5

Celui-ci dépassant 5 % il a été présenté à la commission d'Appel d'Offres du SMMAG réunie le 19 mai 2020 qui a émis un avis favorable à sa passation. Le montant de l'avenant s'élève à 35 133,25 €. Le pourcentage de l'augmentation est de 10,12 %.

Le descriptif des prestations complémentaires est présenté ci-dessous

Descriptif	Montant HT
Ré-alimentation aérienne provisoire du réseau d'éclairage public de la Rue de la Gare par l'armoire de commande de Beauvillage (via floquette ENEDIS projet OPAC) suite à la déconnexion du réseau sur la RD :	985,10 €
Dépose de cette alimentation provisoire suite déconnexion réseau Beauvillage pour démarrage terrassements parvis Gare et ré-alimentation aérienne par nouveau réseau RD :	985,10 €
Dépose de cette alimentation pour abattage arbres et terrassements secteur Amandiers :	492,55 €
Décalage des floquettes supportant le réseau ENEDIS alimentant le chantier OPAC pour aménagement de la Rue de Beauvillage	985,10 €
Dégagement à l'aspiratrice des réseaux électriques sous RD et Rue de Nardan suite accrochage réseau ENEDIS	1 530,10 €
Création d'une liaison (2 Pehd) entre emplacement future caisse automatique parking Gare et réseau fibre optique	2 068,95 €
Mise en oeuvre d'un fourreau TPCØ160mm entre emplacement future caisse automatique parking Gare et loquette OPAC	1 909,80 €
Réalisation du génie civil nécessaire à la reprise du câblage par ORANGE du branchement du SUPER U par la Rue de la Gare	1 377,45 €
Pose en tranchée de fourreau Ø63mm pour alimentation de panneaux d'affichage	11 140,50 €
Fourniture et installation d'un nouveau programmeur de feux tricolores dans l'armoire existante	7 629,00 €
Fourniture et pose de 5 chambres de tirages L2T supplémentaires	5 077,50 €
Dépose d'un mât d'éclairage supplémentaire Collège André Malraux à la demande de la Ville	352,80 €
Reprise de la boucle de détection du feu du lotissement Les Amandiers	599,30 €

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Président à signer cet avenant.